

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 24  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN. M. PÉRI BORDES.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.  
Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIÉ (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu le procès verbal de séance du 11 avril 2018,

Délibération n°63/2018

Approbation du procès verbal de séance

Séance du 11 avril 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 11 avril 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 18 juin 2018

www.lotettolzac.fr



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-64\_2018-DE  
Reçu le 18/06/2018

Département de Lot et Garonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 7 juin 2018

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN. *M. Paul BORDES*.

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),  
Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°64/2018

JEUNESSE

Mise en place de CHANTIERS JEUNES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence enfance et jeunesse,

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Le Président rappelle que la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'organiser des chantiers ouverts aux jeunes du territoire intercommunal pendant les vacances scolaires, notamment estivales et automnales.

La CC Lot et Tolzac mettra en place sur 3 semaines, des chantiers accueillant 1 groupe de 8 jeunes chaque semaine.

Les « chantiers éducatifs » sont inclus dans une politique globale de la jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette action a pour objectifs généraux :

- Accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale ainsi que professionnelle.
- Permettre aux jeunes de devenir « acteur » de leur territoire
- Développer le respect de l'environnement
- Accompagner la continuité de l'éducation à la citoyenneté.
- Développer la mixité sociale.
- Accompagner les jeunes sur le développement de l'esprit de groupe ainsi que la solidarité.
- Valoriser le jeune pour le travail réalisé

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Les semaines de chantier : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 22 au 26 octobre 2018
- Un groupe de 8 jeunes de 14 à 17 ans originaires du territoire intercommunal.
- Un encadrant titulaire d'un BPJEPS
- Une convention signée avec la commune sur laquelle les jeunes interviennent.
- Des horaires fixes : du lundi au jeudi de 8 h 15 à 17h00 et le vendredi de 8h15 à 14h30.
- Des frais d'inscription de 6 € par jeune
- La remise d'un chèque récompense de 80 €

Le Président présente le projet éducatif, le dossier d'inscription, le modèle de convention avec la commune sur laquelle les jeunes seront amenés à intervenir.

Le Président rappelle que la CC a obtenu une aide de la CAF de 4500 € et de 2000 € de la DDCSPP.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- d'approuver la mise en place de chantiers jeunes pendant 3 semaines sur les vacances scolaires.
- d'adopter les modalités proposées ci-dessus et détaillées dans le projet éducatif, le dossier d'inscription, le modèle de convention.
- d'autoriser le Président à créer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription et le versement des chèques récompense.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive  
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 18 juin 2018

www.lotetoltzac.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n° 65/2018

### CULTURE

#### Aide aux troupes professionnelles

*OCP de Verteuil d'Agenais*

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la commission et du bureau,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'OCP de Verteuil pour leurs représentations sur le territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- de verser 2000 € à l'OCP de Verteuil d'Agenais pour leur fonctionnement 2018.
  - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président  
  
**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 18 juin 2018

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN. *M. Paul BORDES*

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Délibération n°66/2018

### CULTURE

#### Aide aux troupes amateurs

**Théâtre La Poudre aux Yeux**  
**Théâtre Altitude 182**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes attribue chaque année une aide aux troupes amateurs proposant des représentations sur le territoire de la communauté de communes (hors commune siège). L'aide est de 300 € par représentation dans la limite de 2 représentations par an. La troupe Altitude 182 de Laparade s'est produite le 7 avril 2018 à la salle des fêtes de Castelmoron sur Lot pour présenter la pièce « *pour avoir Adrienne* ». Il est proposé d'attribuer une aide de 300 € à Altitude 182.

La troupe de théâtre La Poudre aux yeux s'est produite au Temple sur Lot le 17 mars 2018 et à St Pastour le 7 avril 2018 pour présenter la pièce « *J'y crois pas* ». Il est proposé d'attribuer une aide de 600 € à La Poudre aux Yeux.

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la commission et du bureau,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- de verser 300 € au Théâtre Altitude 182 pour sa représentation sur le territoire.
- de verser 600 € au Théâtre La Poudre aux Yeux pour leurs deux représentations sur le territoire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

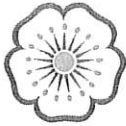


**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 18 juin 2018





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-67\_2018-DE  
Reçu le 18/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER.**

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BOR-GNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAU-RIN. *et Paul BORDES.*

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.  
**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n° 67/2018

CULTURE

Aide aux manifestations culturelles (1)

*Comité des Fêtes de Labretonie*

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes. Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental. Les associations doivent faire appel pour cet évènement à des professionnels du milieu culturel.

Suite à la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Comité des fêtes de Labretonie » pour l'organisation de la fête de la Communauté de Communes Lot et Tolzac 2018,

Vu l'avis favorable formulé par les membres du bureau,

Le Président propose que soit versée une aide de :

- 2500 € à l'association « Comité des fêtes de Labretonie » pour l'organisation de la fête de la Communauté de Communes Lot et Tolzac le 7 juillet 2018,

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- Accepte d'allouer la subvention citée ci-dessus
- Dit que la somme est inscrite au budget 2017.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 18 juin 2018

www.lotetolzac.fr



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot

tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-68\_2018-DE  
Regu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°68/2018

#### Finances

Fonds National de Péréquation  
des Ressources Intercommunales  
et Communales

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

La loi dans ses articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT prévoit 3 modes de répartition du reversement au sein d'un ensemble intercommunal:

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun »,
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2018 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 59 983 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

#### Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-64 828
Montant reversé Ensemble intercommunal	124 811
Solde FPIC Ensemble intercommunal	59 983

Cet Ensemble intercommunal est

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 15 juin 2018
  - La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2018 Département 47

Ensemble intercommunal: 244701405 CC LOT ET TOLZAC

de Président



LOT ET TOLZAC  
Communauté de Communes

David BAETHEL

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-64 828
Montant reversé Ensemble intercommunal	124 811
Solde FPIC Ensemble intercommunal	59 983

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres  
Choix Répartition dérogatoire  
Lubea

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-24 837	-32 288	-17 386	47 819	62 165	33 473	64 828	22 982	59 983
Part communes membres	-39 991	-32 540	-47 442	76 992	62 646	91 338	0	37 001	0
TOTAL	-64 828	-64 828	-64 828	124 811	124 811	124 811	124 811	59 983	59 983

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-68\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-68\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

## Répartition du FPIC entre communes membres

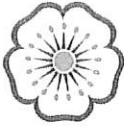
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres						Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
47042	BRUGNAC	-1 033	0	1 825	0	792	0		
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	-10 993	0	14 854	0	3 861	0		
47071	COULX	-1 267	0	2 379	0	1 112	0		
47118	HAUTESVIGNES	-632	0	2 276	0	1 644	0		
47122	LABRETONIE	-871	0	2 013	0	1 142	0		
47135	LAPARADE	-1 936	0	4 492	0	2 556	0		
47173	MONCLAR	-4 066	0	10 428	0	6 362	0		
47182	MONTASTRUC	-1 403	0	3 244	0	1 841	0		
47206	PINEL-HAUTERIVE	-2 942	0	6 166	0	3 224	0		
47265	SAINTE-PASTOUR	-1 674	0	5 469	0	3 795	0		
47306	TEMPLE-SUR-LOT	-7 042	0	8 184	0	1 142	0		
47309	TOMBEBOEUF	-2 246	0	5 563	0	3 317	0		
47313	TOURTRES	-738	0	1 385	0	647	0		
47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	-2 476	0	7 791	0	5 315	0		
47319	VILLEBRAMAR	-672	0	923	0	251	0		
	<b>TOTAL</b>	<b>-39 991</b>	<b>0</b>	<b>76 992</b>	<b>0</b>	<b>37 001</b>	<b>0</b>		

Le Président



COMMUNIQUE DE CORINTHES

Daniel BAECHELER



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-69\_2018-DE  
Reçu le 20/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.  
**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°69/2018

Finances

Prélèvement à la CC  
Lot et Tolzac au titre du Fonds  
National de Péréquation des  
Ressources Intercommunales et  
Communales

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

Considérant la délibération 68/2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2018 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 59 983 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

Le Président précise que la Communauté de Communes Lot et Tolzac est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Dans le cadre de la contribution de l'EPCI au FPIC, 64 828 € seront prélevés à la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- de contribuer au FPIC à hauteur de 64 828 €, montant qui sera prélevé à la communauté de communes.
- dit que la dépense est inscrite au BP 2018

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

www.lotettolzac.fr





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-70\_2018-DE  
Reçu le 20/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°70/2018

Finances

Versement à la CC  
Lot et Tolzac du Fonds National  
de Péréquation des Ressources  
Intercommunales et  
Communales

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

Considérant la délibération 68/2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2018 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 59 983 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

Le Président précise que la Communauté de Communes Lot et Tolzac est à la fois contributeur et bénéficiaire.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 124 811 € .

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- accepter de bénéficier de 124 811 € au titre du FPIC 2018.
- Dit que la recette est inscrite au BP 2018.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

www.lotetoltzac.fr



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-71\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°71/2018

Finances

Fonds de concours entre la  
commune de Hautesvignes et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
47-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

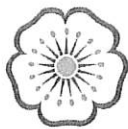
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

www.lotettolzac.fr



Suite **Délibération n°71/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

**Considérant** que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Sollicite** un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTES VIGNES** ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
15 138 €	0 €	15 138 €	7 569 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Daniel BAÉCHLER**



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot

tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49

courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-72\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°72/2018

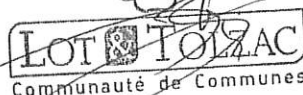
#### Finances

Fonds de concours entre la  
commune de LABRETONIE et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
48-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



Daniël BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

**Suite Délibération n°72/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de LABRETONIE ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
45 214 €	0 €	45 214 €	22 607 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

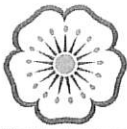
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Daniel BAECHLER**





**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-72\_2018-DE  
Regu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°72/2018

#### Finances

Fonds de concours entre la  
commune de LABRETONIE et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
48-1/2018*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniël BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 15 juin 2018
  - La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

**Suite Délibération n°72/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Toulzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

**Considérant** que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Sollicite** un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
45 214 €	0 €	45 214 €	22 607 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président  
  
**LOT & TOUZAC**  
Communauté de Communes  
**Daniel BAECHLER**



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-73\_2018-DE  
Regu le 19/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 7 juin 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°73/2018

Finances

Fonds de concours entre la  
commune de MONTASTRUC et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
49-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-73\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

**Suite Délibération n°73/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Sollicite** un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC**;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
55 078 €	0 €	55 078 €	27 539 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

**Le Président**  
  
**Daniel BAECHELERAC**  
Communauté de Communes



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-74\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°74/2018

Finances

Fonds de concours entre la  
commune de SAINT-PASTOUR et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
50-11/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-74\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

Suite Délibération n°74/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de SAINT PASTOUR et l'EPCI

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Sollicite** un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINT PASTOUR** ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
58 666 €	0 €	58 666 €	29 333 € HT

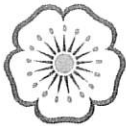
Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président  
  
**LOT & TOLZAC**  
c Daniel BAECHLER, munes



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-75\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BOR-GNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAU-RIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°75/2018

#### Finances

Fonds de concours entre la  
commune de TOMBEBOEUF et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
51-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018



**Suite Délibération n°75/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de TOMBEBOEUF et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

**Considérant** que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Sollicite** un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOMBEBOEUF** ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
13 832 €	0 €	13 832 €	6 916 € HT

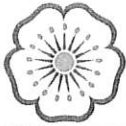
Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter **le fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président  
  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Daniel BAECHLER**



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-76\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BOR-GNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAU-RIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°76/2018

Finances

Fonds de concours entre la commune de TOUTRES et l'EPIC

*Annule et remplace délibération 52-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

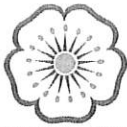
Le Président



Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 15 juin 2018
  - La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

www.lotettolzac.fr



**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-76\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

**Suite Délibération n°76/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de TOUTRES et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
18 822 €	0 €	18 822 €	9 411 € HT


Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**DANIEL BAÉCHLER**





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-77\_2018-DE  
Regu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

Monsieur le Président rappelle que lors de la précédente réunion communautaire, les élus ont été informés de la constitution d'une association représentant les intercommunalités rurales du 47. Cette association devrait réunir les 9 intercommunalités rurales du département hors communautés d'agglomérations.

Cette association a pour objet de valoriser et d'assurer la visibilité administrative et politique des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants du Lot-et-Garonne dans un contexte institutionnel évolutif.

La finalité est de constituer une association non partisane permettant d'organiser des actions collectives et solidaires pour que les intercommunalités rurales puissent peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle départementale, Régionale et Nationale :

L'association a pour objectif de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres, de mener des réflexions et de faire des propositions sur des thématiques et des enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux, européens, de favoriser entre ses membres l'échange d'expérience.

Monsieur le Président fait lecture des statuts de l'association et propose que la Communauté de Communes Lot et Tolzac adhère à cette association et propose de désigner deux délégués:

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'adhérer à l'association INTERCOS RURALES 47,
- De désigner Monsieur Daniel Baechler et Monsieur Gérard Stuyk comme délégués au sein de l'association,
- Autorise le Président à engager toutes démarches relatives à cette adhésion.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-78\_2018-DE  
Reçu le 19/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

Délibération n°78/2018

### PETITE ENFANCE

**Convention d'objectifs et de  
financement 2018 avec  
l'association Le Nuage Rose**

Le Président propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2018.

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création. Il fait lecture de la convention et propose **qu'une subvention d'équilibre de 46 854 €** soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2018.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

- 23 427 € versé en juin 2018, soit 50% de la somme globale,
- le solde de 23 427 € sera versé en septembre 2018.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents  
(3 abstentions),**

- Valide le projet de convention et autorise le Président à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre et sa répartition en 2 versements.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-79\_2018-DE  
Reçu le 20/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n° 77/2018

Finances

Fonds de concours entre la  
commune de VILLEBRAMAR et  
l'EPIC

*Annule et remplace délibération  
53-1/2018*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 15 juin 2018
  - La transmission en Sous-préfecture le 19 juin 2018

www.lotetoltzac.fr



LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-79\_2018-DE  
Reçu le 20/06/2018

**Suite Délibération n° 77/2018 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI**

Le Président précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de VILLEBRAMAR;

Montant des travaux	RKG Subvention CG47	Solde	Fonds de Concours
4 478 €	0 €	4 478 €	2 239 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission  
en Sous Préfecture  
Le 19 JUIN 2018  
Et de la publication  
Le 15 JUIN 2018

  
Le Président  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Daniel BAÉCHLER

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.  
**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

### Délibération n° 80/2018

Désignation des délégués au  
SMAVLOT - Thème 1  
« Territoire de projet et  
financement »

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot, ouvert à la carte portant modification des statuts.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot et les nouvelles règles de représentativité des EPCI.  
Le Président précise qu'il y a lieu de désigner pour le thème 1 : « territoire de projet et financement », 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- Accepte les nouveaux statuts du SMAVLOT
- Désigne pour le thème 1 : « Territoire de projet et financement » :
  - Monsieur Daniel BAECHLER (titulaire)
  - Monsieur Gérard STUYK (titulaire)
  - Monsieur Jacqueline PREVOT (titulaire)
  
  - Monsieur Pascal ANDRIEUX (suppléant)
  - Monsieur Jean-Pierre SAGNETTE (suppléant)
  - Monsieur Daniel FURLAN (suppléant)

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-81\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

Le président informe le conseil communautaire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

La communauté de communes Lot et Tolzac est concernée par plusieurs bassins versants, le Tolzac, la Canaule, le Dropt, la Lède, le Lot et ses Affluents.

Concernant le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot, au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat mixte ont été modifiés.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot, ouvert à la carte portant modification des statuts.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot, le Président propose aux membres du conseil communautaire un transfert des compétences GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) et HORS GEMAPI (item 12) vers le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot, permettant de par son périmètre, la mise en place d'un exercice rationnel de ces compétences. Considérant les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac, ce transfert prend effet immédiatement.

Le Président précise qu'il y a lieu de désigner pour le thème 2 : grand cycle de l'eau - GEMAPI - HORS GEMAPI, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

De même, il y a lieu de désigner 1 délégué pour la commission géographique « Lot », 1 délégué pour la commission géographique « petits affluents », 1 délégué pour la commission géographique « Lède »,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- Accepte le transfert des compétences GEMAPI items 1°, 2°, 5° et 8° au syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot
- Accepter le transfert de la compétence HORS GEMAPI item 12 au syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot
- Désigne pour le thème 2 : « grand cycle de l'eau - GEMAPI - HORS GEMAPI » :  
Monsieur Roland SOCA (titulaire)  
Monsieur Francis PINASSEAU (titulaire)  
Monsieur Michel MAURIES (titulaire)

Monsieur Ghislain GOZZERINO (suppléant)  
Monsieur Dominique BOUSSIÈRE (suppléant)  
Monsieur Claude FAVRE (suppléant)

Commission géographique « Lot » : Monsieur Daniel MARROT  
Commission géographique « Lède » : Monsieur Jean COSSERANT  
Commission géographique « Petits affluents » : Monsieur Claude FAVRE

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de  
• La publication le 15 juin 2018  
• La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-82\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BOR-GNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAU-RIN, M. Paul BORDES.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°82/2018

VOIRIE

Autorisation accordée au Président pour la signature des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie communale reconnue d'intérêt communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes Lot et Tolzac n°10/2018 définissant la notion d'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence voirie à la communauté de communes Lot et Tolzac, la voirie mise à disposition de l'EPCI doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Président fait lecture du modèle de procès verbal.  
Le tableau listant les voiries d'intérêt communautaire a été étudié avec chaque commune. Les communes devront délibérer également afin d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire,
- dit que les communes devront prendre une délibération autorisant le Maire à signer le procès-verbal correspondant à la voirie communale reconnue d'intérêt communautaire.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

**Le Président**

**LOT & TOLZAC**  
Daniel BAECHLER  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de  
• La publication le 15 juin 2018  
• La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018

www.lotetolzac.fr



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-83\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n° 83/2018

Considérant la délibération 48/2017, le Président rappelle que la communauté de communes Lot et Tolzac a fixé les modalités de fonctionnement et d'occupation du Village Entreprises et du Village Artisans situés sur la ZAE de Gouneau au Temple-sur-Lot. Etant donné les services communs que peut apporter la communauté de communes aux occupants des bureaux, Il précise qu'il y a lieu de définir par délibération les tarifs de reprographie appliqués :

Tarifs reprographie  
Village d'entreprises

**Reprographie :** part fixe mensuelle pour utilisation du service : 7.70 € HT  
Impression/copie Noir et Blanc : 0.0091 € HT (papier fourni par la Communauté de Communes)  
Impression/copie Couleur : 0.037 € HT (papier fourni par la Communauté de Communes)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- adopte les tarifs de reprographie présentés ci-dessus.
- autorise le Président à faire appliquer les tarifs aux occupants du Village d'Entreprises utilisant le service.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de  
• La publication le 15 juin 2018  
• La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018

www.lotetolzac.fr



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-84\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M.  
Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALURIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

Vu la compétence tourisme de la communauté de communes,

Vu la mise en place depuis 2013 de la taxe de séjour sur le territoire,

Monsieur Stuyk Gérard, 1er vice-président en charge du tourisme présente les éléments suivants :

D'après l'Article L2333-30 du CGCT :

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) et le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour.

Trois principaux changements font leur apparition et seront applicables pour la collecte 2019 et doivent être pris en compte dès les prochaines délibérations, c'est à dire au plus tard le 1er octobre 2018 :

- l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial,
- l'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1er janvier 2019
- une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Le barème de tarification est défini par l'article Article L2333-30 du CGCT.

Concernant les hébergements non classés (sauf ceux mentionnés dans le barème), il est inscrit :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article [dont les chambres d'hôtes pour lesquelles il n'existe pas de classement, NDLR], le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Délibération n° 84/2018

### FINANCES / TOURISME

Taxe de séjour 2019 :  
Vote du barème applicable  
aux hébergements non  
classés

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180614-84\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

Suite Délibération n°84/2018 FINANCES / TOURISME Taxe de séjour 2019 : Vote du barème applicable aux hébergements non classés

Ainsi, les hébergements non classés feront l'objet d'une taxe entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée Hors-Taxe, sans jamais pouvoir dépasser le tarif plafond des hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est à dire 2,30€.  
Le pourcentage doit être défini par la collectivité.

Ce type de tarification est semblable au modèle adopté en Allemagne ou aux Pays-Bas par exemple.

Exemple de calcul :

Pour un meublé non classé accueillant 6 personnes (un couple et 4 enfants) à 120€ la nuit, avec une application du pourcentage de 5%, le calcul serait le suivant :

$120€ / 6 = 20€$  par personne par nuit

$20€ \times 5\% = 1€$  de taxe de séjour par personne par nuit

$1€ \times 2$  personnes assujetties (les mineurs sont exonérés) = 2€ à payer/percevoir pour la nuitée

Monsieur Stuyk Gérard, précise que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 14 mai 2018, après étude des différents cas selon le pourcentage appliqué, a décidé de définir le pourcentage à 3% du coût par personne de la nuitée HT.


Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la tarification au pourcentage applicable aux hébergements non classés sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1er janvier 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :*

- D'approuver la tarification au pourcentage applicable aux hébergements non classés sur le territoire de la Communauté de communes
- De définir le pourcentage à 3% DU COÛT PAR PERSONNE DE LA NUITÉE Hors Taxes
- D'appliquer cette tarification dès le 1er janvier 2019.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-85\_2018-DE  
Reçu le 25/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIERE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

Procuration : M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

Etaient aussi présents :  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

Délibération n° 85/2018

Chemins de randonnée

Participation de la communauté aux travaux des communes

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Lot et Tolzac se propose d'aider, comme les années précédentes, les communes en ce qui concerne l'ouverture et l'entretien des chemins ouverts à la randonnée situés sur le territoire. Cette aide serait d'un montant de 50% pour l'ouverture et de 40% pour l'entretien du montant des travaux qui seront effectués par l'association Les Chemins Verts de l'Emploi.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les propositions effectuées ci-dessus
- Dit que la dépense est prévue au BP 2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

  
  
Daniel BAECHLER  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de  
• La publication le 15 juin 2018  
• La transmission en Sous-préfecture le 25 juin 2018

www.lotettolzac.fr





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-86\_2018-DE  
Regu le 25/06/2018

Département de Lot et Garonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*  
Le conseil communautaire ,

Délibération n°86/2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Ressources Humaines

**Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

(art. 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel comme agent de développement afin d'assurer le suivi administratif du service déchets ménagers, de réaliser des actions de sensibilisation au tri sélectif, de mettre en place la redevance spéciale sur le territoire, d'engager une réflexion sur les énergies renouvelables, assurer le suivi de la compétence GEMAPI, le suivi de l'élaboration du PLUI, le suivi du déploiement du numérique, d'assurer le rôle de « référent accessibilité » et de pallier au surcroît de travail au service développement économique.

Sur le rapport de Monsieur le Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 2 juillet 2018 au 1er juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de développement en qualité d'animateur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 406, l'indice majoré 366 du grade d'animateur territorial, échelon 5.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 15 juin 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 22 juin 2018

Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

AR PREFECTURE  
047-244701405-20180614-88\_2018-DE  
Reçu le 31/07/2018

12 Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 21  
Quorum: 16

Date de convocation: 7 juin 2018

Pouvoir de : M. Christian ROBERT à M. Jean COSSERANT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, M. Ric MARTIN, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. Paul BORDES.

**Excusés :** Mme Jacqueline PREVOT, M. Jean Claude BLAY, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Claude FAVRE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Ghislain GOZZERINO, M. Daniel LAMY.

**Procuration :** M. M. ROBERT Christian à M. Jean COSSERANT.

**Etaient aussi présents :**  
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°88/2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la convention de partenariat signée en 2015 avec le Service de Remplacement 47,  
Vu sa reconduction en 2017,

Développement économique  
Agriculture

Vu l'utilisation du service de remplacement 47 pour les agriculteurs adhérents du territoire, les membres de la commission développement économique font la proposition de reconduire pour cette année 2018 la convention de partenariat avec cet organisme.

**Avenant 2018 portant reconduction de la convention avec le Service Remplacement 47**

En 2017, 4 agriculteurs de la CC ont sollicité le service de remplacement 47, soit 699.15 € pris en charge par la CC.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de reconduire ce partenariat en direction des agriculteurs qui prend la forme d'une participation aux frais liés au remplacement de l'agriculteur en cas de maladie et d'accident du travail.

Il précise que l'agriculteur adhérent au Service Remplacement 47 bénéficie pour les 120 premières heures de remplacement des aides de la MSA. Le coût horaire hors subvention est de 19 €. Il est donc proposé de participer à hauteur de 50% du coût horaire hors subvention pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant, au-delà des 120 premières heures

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 15 juin 2018
  - La transmission en Sous-préfecture le 31 juillet 2018

Le président propose qu'une enveloppe maximale de 2000 € soit allouée à cette action pour 2018. (1500 € + le reliquat de l'année précédente dans la limite de 2000 € maximum annuellement).

Après avoir présenté le projet d'avenant à la convention, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter l'avenant à la convention de partenariat pour une durée d'un an reconductible.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- approuve la conclusion d'un avenant à la convention avec le Service Remplacement 47 pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président

**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

www.lotetolzac.fr